

Politique de dons et commandites

PORTÉE

La présente politique a pour but de baliser et de standardiser le processus d'attribution de dons et de commandites de la MRC du Domaine-du-Roy, de sorte que ce dernier soit juste et équitable et qu'il reflète les priorités et les valeurs propres à l'organisation.

OBJECTIFS

La politique de dons et commandites de la MRC du Domaine-du-Roy poursuit les objectifs suivants :

- Orienter efficacement les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier de la part de la MRC du Domaine-du-Roy;
- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC et qui s'harmonisent à ses priorités d'action;
- Évaluer les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC sur la base des mêmes critères;
- Assurer un traitement cohérent et efficace des demandes, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons et commandites.

DÉFINITION

Pour les fins de la présente politique :

- **Un don** constitue une participation financière offerte à des fins caritatives pour financer les activités d'un organisme sans but lucratif;
- **Une commandite** représente un soutien matériel et/ou financier apporté à un organisme sans but lucratif en vue d'en retirer des avantages publicitaires.

PRINCIPES DIRECTEURS

La politique de dons et commandites de la MRC du Domaine-du-Roy repose sur les grands principes suivants :

- La MRC du Domaine-du-Roy souhaite encourager les initiatives qui contribuent à la mise en œuvre de sa planification stratégique, ainsi qu'à sa Signature innovation;
- Les demandes de don ou de commandite doivent bénéficier aux résidents de plus d'une municipalité de la MRC;
- Les demandes doivent être présentées au minimum quarante-cinq (45) jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement, sans quoi la MRC ne peut s'engager à donner suite à la demande à temps pour l'événement.

SECTEURS D'INTERVENTION

Dans son processus d'attribution de dons et de commandites, la MRC du Domaine-du-Roy privilégie les secteurs d'intervention suivants, en lien avec sa planification stratégique et sa Signature innovation :

- La carboresponsabilité;
- La pérennité des milieux locaux (développement durable, création d'un sentiment d'appartenance à la communauté locale et au territoire);
- Des communautés d'accueil inclusives (dynamisme, sens de la communauté, inclusion des nouveaux arrivants, initiatives sociocommunautaires);
- La richesse sociale et économique de la communauté. (Éducation, arts et culture, saines habitudes de vie

Nonobstant ce qui précède, la MRC se réserve le droit de contribuer financièrement à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs privilégiés, si le contexte ou la situation l'exige.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC du Domaine-du-Roy sont évaluées en fonction des critères qui suivent :

- Ampleur du potentiel de visibilité pour la MRC;
- Concordance du projet ou de l'initiative avec les valeurs et la planification stratégique de la MRC et l'image qu'elle souhaite projeter auprès de ses différentes clientèles;
- Rayonnement du projet ou de l'initiative sur le territoire et à l'extérieur du territoire de la MRC;
- Crédibilité et réputation du demandeur;
- Promotion, par l'entremise du projet ou de l'initiative, de comportements écoresponsables.

EXCLUSIONS

En dépit des principes et critères énumérés précédemment, la MRC du Domaine-du-Roy ne soutiendra pas les demandes qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les initiatives à connotation religieuse, politique ou sexuelle;
- Les demandes en provenance d'organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite de la MRC dans l'année en cours;
- Les demandes provenant de commerces, d'entreprises privées ou d'une personne physique;

- Les événements locaux récurrents (ex. : festivals au sein des municipalités) et les organismes qui requièrent du financement direct afin de poursuivre leurs activités courantes;
- Les demandes de dons et commandites qui ont été adressées aux municipalités locales et qui font l'objet d'une contribution de plus d'une municipalité locale seront refusées;
- Les demandes qui feraient en sorte de permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actifs pour son usage ou son gain personnel.
- Les initiatives qui vont à l'encontre du concept de carboresponsabilité.

MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES DONS ET COMMANDITES

Pour les fins du traitement des demandes de dons et commandites qui lui parviennent, la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à respecter le processus qui suit :

- **Les demandes dont la valeur correspond à 500 \$ ou moins** sont évaluées et traitées par le préfet et la direction générale;
- **Les demandes dont la valeur correspond à plus de 500 \$** sont évaluées et traitées par le conseil de la MRC;
- Dans les deux cas, la MRC s'engage à donner une réponse (positive ou négative) à l'individu ou à l'organisme qui porte la demande **à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours**.

PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Toute demande de don ou de commandite doit être formulée par écrit et contenir les renseignements suivants :

- Le nom, la fonction et les coordonnées du demandeur;
- La présentation de l'organisme, du projet ou de l'activité qui fait l'objet de la demande;
- Le lieu et la date de l'activité, s'il y a lieu;
- La clientèle et le territoire visés;
- La nature et la valeur de la contribution demandée;
- Les autres sources de financement de l'organisme, du projet ou de l'activité et les autres partenaires associés;
- Dans le cas d'une demande de commandite, les détails de la contrepartie publicitaire offerte à la MRC.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Programme de dons et commandites
MRC du Domaine-du-Roy
 901, boulevard Saint-Joseph
 Roberval (Québec) G8H 2L8

Les demandes devront être déposées sur le formulaire prévu à cette fin sur le site Web de la MRC, à l'adresse suivante : aguay@mrcdomaineduroy.ca.

BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est fixée annuellement par le conseil des maires lors de l'établissement du budget annuel.

Montant maximal

Le montant maximal alloué aux dons et commandites est limité à 1 000 \$. Le conseil se réserve le droit de réajuster ce plafond par l'entremise d'une résolution adoptée en début d'exercice financier.

AUTRES DISPOSITIONS

- La présente politique ne vient pas se substituer aux programmes d'aide financière déjà offerts par la MRC du Domaine-du-Roy;
- Sauf exception, les fonds versés en vertu de cette politique doivent être utilisés pendant l'année au cours de laquelle ils ont été attribués;
- L'implication de la MRC du Domaine-du-Roy auprès d'un organisme œuvrant dans un secteur d'intervention donné n'engage pas la MRC à s'impliquer financièrement auprès de tout autre organisme actif dans le même secteur;
- En dépit des critères de sélection édictés dans la présente politique, la MRC du Domaine-du-Roy se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;
- La MRC se réserve le droit de demander un compte rendu auprès du demandeur à l'issue de l'activité ou du projet auquel elle a contribué financièrement.